Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0207-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan agglo

Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0207

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVIOLLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRUZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSSEGUR, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :
Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Marie-Laure LAFARGUE ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :
Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :
Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0207-DE

Nombre de membres en exercice	57
Présents	43
Pouvoirs	10
Représentation(s)	1
Votants	53

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0207-DE

OBJET : ADHÉSION À LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) PMO-LANDES.

Rapporteur : Madame Véronique GLEYZE

Le SYDEC et ENERLANDES ont souhaité proposer une prestation de gestion des missions régaliennes pour valoriser la production photovoltaïque en autoconsommation collective (ACC) à l'ensemble des collectivités landaises, associations ou entités privées ayant une activité d'intérêt général.

Ainsi, le SYDEC et la SEML ENERLANDES entendent favoriser le développement des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, la mutualisation des besoins en énergie de consommateurs particuliers et professionnels, publics et privés, à une maille locale, ainsi que la maîtrise par ces consommateurs de leurs coûts d'approvisionnement en électricité.

Pour ce faire, le SYDEC et ENERLANDES ont créé PMO-LANDES, association loi 1901, qui a vocation à intervenir en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire du département des Landes par tous types de consommateurs.

En sa qualité de PMO, pour chaque opération d'autoconsommation collective et sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, l'association PMO-LANDES :

- Procède à la déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective auprès du gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité (GRD),
- Conclut la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec le GRD, suivant le modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce dernier et visé à l'article D.315-9 du code de l'énergie,
- Exécute cette convention dans le respect des droits et obligations qu'elle lui confère, tant vis-à-vis du GRD que des participants à l'opération d'autoconsommation collective, avec notamment :
    - La communication au GRD de la clé de répartition de l'électricité autoproduite entre les consommateurs,
    - La communication au GRD des éventuelles modifications de clé de répartition et de périmètre, c'est-à-dire les entrées et les sorties de participants, pouvant intervenir durant l'exécution de l'opération d'autoconsommation collective,
    - L'encadrement des relations entre les producteurs et les consommateurs durant l'exécution de l'opération d'autoconsommation collective.
- Assume l'ensemble des tâches et fonctions qui lui incombent en application du cadre légal et réglementaire en vigueur en matière d'autoconsommation collective, en particulier l'émission des garanties d'origine suivant l'article R. 314-67-3 du Code de l'énergie,
- Fournit des prestations additionnelles aux participants à l'opération d'autoconsommation collective, sur leur demande, afin de favoriser la réalisation de l'opération et sous réserve de disposer des ressources financières correspondantes.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0207-DE

L'association PMO-LANDES confie au SYDEC, par voie de mandat, l'exécution de tout ou partie de ses missions statutaires et selon les prestations de la convention de mise à disposition de prestation de services énergies signée avec le SYDEC.

L'adhésion à la convention est gratuite pour Mont de Marsan Agglomération et lui permet immédiatement de bénéficier des missions et des prestations de l'association PMO-LANDES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L.315-2 et L.315-4,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018,

Vu les statuts de l'association PMO-LANDES crée par le Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, et la Société d'économie mixte locale ENERLANDES,

Vu la convention de mise à disposition de prestation de services énergies signée avec le SYDEC,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et transitions écologiques et climatiques et mobilité » en date du 9 septembre 2026,

Considérant que la production photovoltaïque en autoconsommation collective (ACC) représente aujourd'hui un enjeu majeur,

Considérant l'intérêt pour Mont de Marsan Agglomération d'adhérer à l'association loi 1901, PMO-LANDES, créée par le SYDEC et la SEML ENERLANDES, selon les modalités décrites les statuts de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, (n'a pas pris part au vote Monsieur Benoît AUGUIN) à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – ADHERER à l'association, PMO-LANDES créée par le SYDEC et la SEML ENERLANDES sans limitation de durée minimale,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0207-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».